

OMPI



SCT/8/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 31 mai 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Huitième session
Genève, 27 – 31 mai 2002

RESUME PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Shozo Uemura, vice-directeur général, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du directeur général de l'OMPI I.M. Ernesto Rubio, directeur du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, a brièvement présenté les points de l'ordre du jour proposés aux membres du comité permanent pour examen.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

2. M. Željko Topić (Croatie) a été élu président du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Mme Valentina Orlova (Fédération de Russie) et Mlle Nabila Kadri (Algérie) ont été élues vice-présidentes.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du projet d'ordre du jour

3. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/8/1) sans modification.

Point 4 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la septième session

4. Le SCT a adopté le projet de rapport de la septième session (document SCT/7/4/Prov.2) sous réserve d'une modification du paragraphe 34.

Point 5 de l'ordre du jour : marques

Propositions relatives à la poursuite de l'harmonisation des formalités et des procédures dans le domaine des marques

5. Après un examen approfondi, le comité permanent a décidé que le Bureau international devra remanier le document SCT/8/2 en tenant compte des observations formulées par les membres du SCT, pendant la huitième session, à propos de l'article 8, de l'article 13 bis, de l'article 13 ter et des règles correspondantes. Le SCT a convenu que le projet de document révisé devra être disponible sur le forum électronique du SCT dès que possible en vue de recueillir les observations qui pourront être formulées sur les articles précités.

Suggestions relatives à la poursuite du développement du droit international des marques

6. Le SCT a décidé que le Bureau international devra, avant la neuvième session, diffuser parmi les membres du SCT un questionnaire portant sur les différents points qui ont été examinés pendant la présente session et établir un document plus complet en se fondant, en particulier, sur les observations formulées par les membres du SCT pendant la huitième session du comité permanent et sur les réponses au questionnaire.

Point 6 de l'ordre du jour : indications géographiques

7. Le SCT a examiné de manière approfondie, sur la base du document SCT/8/5, les questions de la définition des indications géographiques, de la protection d'une indication géographique dans son pays d'origine et de la protection des indications géographiques à l'étranger. Il a décidé de consacrer, à sa prochaine session, deux demi-journées à l'examen de autres sujets qui n'ont pas été abordés (à savoir les termes génériques, les conflits entre marques et indications géographiques et entre indications géographiques homonymes). Le SCT a décidé en outre que le reste du temps disponible pour ce point de l'ordre du jour sera consacré à la poursuite des discussions sur la base de deux documents que le Bureau international aura établis au sujet, respectivement, des questions de la définition et de la territorialité.

8. À cet égard, le SCT est convenu que les questions ci-dessus, après, apparues lors de la huitième session, devront être traitées dans deux documents que le Bureau international établira, à savoir – en ce qui concerne la question de la définition : application de la définition à un niveau national dans des systèmes de protection différents; différences concrètes entre les systèmes fondés sur la protection des indications géographiques telles que les appellations d'origine et les systèmes de protection par les marques collectives et les marques de certification; liens, réputation. Cette partie devra aussi traiter les questions suivantes : les produits sur lesquels figure une indication géographique doivent-ils nécessairement provenir d'un lieu déterminé? Le produit doit-il être lié à cet endroit et ne peut-il pas avoir une autre provenance? Que peut-on considérer comme étant l'étendue d'un lieu d'origine (qui peut aller d'un petit vignoble à un pays tout entier)? En ce qui concerne la territorialité, deux aspects devront être pris en considération : la question de savoir si les critères d'obtention de la protection sont déterminés par le pays d'origine de l'indication géographique ou par le pays

dans laquelle la protection est demandée; et la question de savoir comment les exceptions sont appliquées, notamment en ce qui concerne les notions de maintien des droits acquis et de termes génériques.

Point 7 de l'ordre du jour : travaux futurs

9. La neuvième session se tiendra, en principe, du 11 au 15 novembre 2002, à Genève, et durera cinq journées de travail complètes. Le SCT a convenu que les principaux points de l'ordre du jour de la neuvième session seront les suivants :

- marques;
- indications géographiques;
- dessin et modèles industriels.

[Findudocument]